

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 10 MARS 2025

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Votants	Quorum
19	16	17	10

Date de la convocation 06/03/2025

Date de publication 06/03/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix Mars à vingt heures, en application des articles L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur GELLOZ Bernard, Maire.**

**Présents** : GELLOZ Bernard, GRELLIER Jean-Marc, CAROLI Nadine, PAPIN Christophe, PEIGNELIN Cécile, VOYEZ Dominique, TERRIER Robert, CHAVANNE Claire, FRANCOZ Gisèle, FRANCOZ Thierry, DELOCHE Serge, GELLOZ Béatrice, ABALZI Mélanie, LACOSTE Sylvaine.

**Excusés** : LOOS Christian, LÉONARDI Bernard et GELLOZ Olivier (pouvoir à M. GRELLIER Jean-Marc).

---

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 10 Février 2025

---

**Monsieur GRELLIER Jean-Marc est nommé secrétaire de séance.**

---

### ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du Compte de Gestion 2024
- 2) Approbation du Compte Administratif 2024
- 3) Convention de participation sur le risque Santé – Mandatement du Centre de Gestion 73
- 4) Constitution de servitude pour l'exploitation de la source sur la parcelle n° 264A1220

**Objet de la délibération n° 1 :**  
**Approbation du Compte de Gestion 2024**  
**Du budget M57**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2024 au 31 Décembre 2024 ; y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :
  - déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité.**

**Objet de la délibération n° 2 :  
Approbation du Compte Administratif 2024**

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DÉPENSES ou DÉFICIT (4)	RECETTES ou EXCÉDENTS (4)	DÉPENSES ou DÉFICIT (4)	RECETTES ou EXCÉDENTS (4)	DÉPENSES ou DÉFICIT (4)	RECETTES ou EXCÉDENTS (4)
COMpte ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés .....		717 008 54		264 000 45		1 011 008 99
Opérations de l'exercice .....	867 200 30	1 110 054 65	221 293 88	131 578 73	098 194 18	1 221 733 88
TOTAUX .....	867 200 30	1 887 063 19	221 293 88	395 679 18	098 194 18	2 282 742 87
Résultats de clôture .....		1 019 862 89		174 385 30		1 194 248 19
Restes à réaliser .....						
TOTAUX CUMULÉS .....						
RÉSULTATS DÉFINITIFS .....						

**Le Compte Administratif 2024 est en concordance avec le Compte de Gestion 2024.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité (Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote).**

**Objet de la délibération n° 3 :**

**PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – Mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie afin de conclure une convention de participation sur le risque « Santé »**

Le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant notamment, à compter du 1er janvier 2026, en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

La complémentaire santé recouvre les frais de soins de santé, non couverts ou partiellement couverts, par la Sécurité Sociale, tels que l'achat de médicaments, les frais d'optique, l'aide auditive, le forfait journalier et les frais dentaires.

La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à ce financement ne peut être inférieure à 15 euros par agent.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Le Centre de gestion de la Savoie (CdG73) a lancé, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et de conclure avec celui-ci, à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Santé ».

Monsieur le Maire propose à l'organe délibérant de mandater le CdG73 à cet effet.

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation au titre du risque « Santé » au CdG73, afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Le Conseil Municipal souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».

Le Conseil Municipal mandate le Cdg73 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé »

Le Conseil Municipal s'engage à communiquer au Cdg73 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause.

Le Conseil Municipal prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Cdg73 par délibération, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas adhérer à la convention de participation souscrite par le Cdg73.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité.**

**Objet de la délibération n° 4 :**  
**CONSTITUTION DE SERVITUDE POUR L'EXPLOITATION DE LA SOURCE**  
**SUR LA PARCELLE N° 264A1220**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 09/12/2024 relative à l'échange des parcelles 264A1228 et 264A1220 avec un reversement de 9 513 € à M. Marc FANTIN.

La parcelle cadastrée n° 264A1220 comporte une source qui se déverse dans un bassin.

L'utilisation de cette source sera répartie à parts égales entre la Commune et M. Marc FANTIN.  
Une canalisation sera installée entre la source et la parcelle n° 264A1228.

Une servitude sera constituée au profit de la commune sur la parcelle n° 264A1220 pour l'exploitation communale de cette source.

**Débat :**

**Question de C. CHAVANNE :** Comment la source peut être partagée en 2 ?

**Réponse de M. le Maire :** Il suffit d'installer un regard à 2 sorties.

Le bassin est situé sur une parcelle communale, la famille Fantin utilise l'eau et veut continuer à s'en servir. La commune et la famille Fantin utiliseront chacun 50 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL accepte la constitution de cette servitude et la prise en charge des frais de l'acte notarié ; et autorise le Maire à signer l'acte notarié et tous les documents nécessaires à son exécution.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité.**

## QUESTIONS DIVERSES

### Présentation du résultat 2024, explications et commentaires

Certaines recettes non budgétisées ont été perçues. Les principales sont :

- La taxe d'aménagement 2024 a fait l'objet d'une recette supplémentaire de 9 000 €.
- La commune a reçu une recette exceptionnelle de 69 105 € en tant que commune défavorisée.
- Une recette supplémentaire de 10 000 € a été perçue pour les services périscolaires en raison du nombre important d'enfants mangeant à la cantine.

Certaines dépenses budgétisées n'ont pas été réalisées. Les principales sont :

- Les travaux de la zone 30
- L'achat de terrains
- La rénovation de l'Eglise St-Pierre
- Les travaux routiers

**Question sur le budget de T. Francoz :** Est-ce que les devis passés en 2024 et non réalisés augmentent en 2025 ?

**Réponse de M. le Maire :** Non, ceux-ci n'augmentent pas si les commandes ont été validées en 2024.

### Route Alexandra JACQUIGNON

Monsieur le Maire fait part au Conseil d'une demande de régularisation du Chemin du Crouzet au droit de la maison JACQUIGNON. Il explique que ce déplacement est très ancien. Il figurait déjà sur le cadastre de 1956 mais ce déplacement n'a pas été régularisé. Il propose de faire le nécessaire pour faire cette régularisation au plus tôt.

### Conteneurs ordures ménagères

Les conteneurs sont utilisables. L'emprise a fait l'objet d'un bornage.

### Fibre optique

Les travaux de déploiement avancent. D'ici un mois, 50 % de la Commune sera raccordable à la fibre.

### Travaux Restauration Eglise St-Pierre

L'échafaudage est monté, des études et analyses sont en cours.

Au cours de l'étude réalisée par Mme LAYE Catherine, Restauratrice de décors peints avec deux collaborateurs scientifiques (chimie et biologie), d'autres fresques et peintures intéressantes ont été décelées dans l'édifice.

La séance est levée à 21h50.

*Le Maire,*



*Le Secrétaire de séance,*



**Mairie**

25 route Sainte-Euphémie - 73100 Saint-Offenge

Tél. 04 79 54 91 71 – [mairie@saintoffenge.fr](mailto:mairie@saintoffenge.fr)

[www.mairie-stoffenge.fr](http://www.mairie-stoffenge.fr)